

# Un impôt mondial pour financer l'après-crise ?



PASCAL SALIN\* • Mars 2022

## Résumé

- La crise laissera des traces, notamment dans les finances publiques. Les dépenses conséquentes des gouvernements et la mise à l'arrêt de nombreuses économies à travers le monde laissent supposer que l'endettement des États va continuer à croître et poser des problèmes dans les années à venir. De nombreux pays dans le monde sont d'accord pour qu'on oblige tous les pays à décider un même montant minimum pour le taux des impôts sur les sociétés. Avant de s'intéresser à cette proposition, le briefing revient sur la position des libéraux sur le sujet des impôts. Après cette introduction théorique, il analyse la proposition d'introduire un impôt mondial.
- Il existe des divergences d'appréciation entre libéraux au sujet de l'impôt et ces divergences résultent du type de libéralisme auquel ils se rattachent, le libéralisme philosophique ou le libéralisme utilitariste. Toutefois, selon Pascal Salin, pour un véritable libéral, l'impôt est a priori suspect. En effet, comme son nom l'indique, l'impôt est imposé. Il constitue un prélèvement sur la propriété des contribuables rendu possible par l'exercice de la contrainte et non par le consentement explicite du propriétaire légitime. On doit donc partir de cette remarque absolument incontournable : l'impôt est, dans son essence même, incompatible avec une société de liberté, c'est-à-dire une société fondée sur le respect de la propriété individuelle et sur le transfert volontaire des ressources sous forme de don ou d'échange. C'est parce que l'État dispose du monopole de la contrainte légale qu'il peut prélever des impôts, mais pour être légale la contrainte qu'il exerce n'en est pas moins contrainte.
- La proposition d'instauration d'une taxe mondiale est absurde à plusieurs points de vue. Tout d'abord, il faut admettre que la concurrence a d'importantes conséquences positives. Ensuite, elle oublie que les impôts sont toujours payés par les consommateurs et non par les « entreprises ». Finalement, cette solution vient en aide aux États qui ne sont pas capables de gérer leurs dépenses, et sanctionne les bons élèves.

\* L'auteur est professeur émérite de l'Université Paris-Dauphine et ancien président de la Société du Mont-Pèlerin.

La crise laissera des traces, notamment dans les finances publiques. Les dépenses conséquentes des gouvernements et la mise à l'arrêt de nombreuses économies à travers le monde laissent supposer que l'endettement des États va continuer à croître et poser des problèmes dans les années à venir.

Comme on le sait, de nombreux pays dans le monde sont d'accord pour qu'on oblige tous les pays à décider un même montant minimum pour le taux des impôts sur les sociétés. Joe Biden avait proposé un taux minimum de 21 % dans tous les pays et l'OCDE avait proposé un taux minimum de 12,5 %, égal à celui de l'Irlande (qui n'est pas favorable à cet égalitarisme entre tous les pays du monde et qui souhaite probablement conserver un avantage par rapport aux autres pays grâce à son taux d'impôt plus faible). Actuellement le taux préconisé est en général égal à 15 % et c'est d'ailleurs le taux qui a été proposé par le G20 à Venise en juillet 2021.

Avant de nous intéresser à cette proposition en détails, revenons sur la position des libéraux sur le sujet des impôts. Après cette introduction théorique, nous analyserons la proposition d'introduire un impôt mondial.

Pour un véritable libéral, l'impôt est a priori suspect. En effet, comme son nom l'indique, l'impôt est imposé. Il constitue un prélèvement sur la propriété des contribuables rendu possible par l'exercice de la contrainte et non par le consentement explicite du propriétaire légitime. On doit donc partir de cette remarque absolument incontournable : l'impôt est, dans son essence même, incompatible avec une société de liberté, c'est-à-dire une société fondée sur le respect de la propriété individuelle et sur le transfert volontaire des ressources sous forme de don ou d'échange. C'est parce que l'État dispose du monopole de la contrainte légale qu'il peut prélever des impôts, mais pour être légale la contrainte qu'il exerce n'en est pas moins contrainte.

Certes, il existe des divergences d'appréciation entre libéraux au sujet de l'impôt et ces divergences résultent du type de libéralisme auquel ils se rattachent, le libéralisme philosophique ou le libéralisme utilitariste. Ainsi, il est frappant de constater qu'un Jacques Rueff ne semblait pas attacher une grande importance au problème de l'impôt. Il distinguait d'ailleurs les interventions « conformes » de l'État et les interventions « nonconformes ». Par interventions conformes, il entendait les interventions qui ne consistent pas à modifier directement le système des prix et ces interventions lui paraissaient légitimes, contrairement aux interventions non-conformes, consistant, par exemple, à fixer les loyers ou les taux d'intérêt. Même s'il n'ignorait pas l'importance des droits de propriété, c'est dans la liberté des prix qu'il voyait le critère d'un système économique libre. Si l'on adopte l'idée selon laquelle il ne peut pas y avoir de société libre sans une défense rigoureuse des droits de propriété individuels, la pure logique conduit évidemment à affirmer que l'impôt – et donc l'État – est par nature incompatible avec les principes fondateurs d'une société libre. Pourquoi, alors, l'État existe-t-il ? Il y a deux réponses possibles à cette question. La première, à laquelle nous adhérons, consiste à dire qu'il n'a aucune justification morale ni scientifique, mais qu'il constitue le pur produit de l'émergence de la violence dans les sociétés humaines. Mais la réponse habituelle qui est donnée à cette ques-

tion consiste à dire qu'il existe un certain nombre de tâches que seul l'État peut remplir ou, tout au moins, qu'il peut remplir mieux que les individus désorganisés. Il est certes difficile de comprendre comment il pourrait exister des exceptions à un principe universel, celui qui consiste à condamner l'usage de la contrainte, même légale. Mais l'argument du caractère utile de l'État est si généralement accepté qu'il est indispensable de l'explorer, mais en prenant conscience dès l'abord qu'il s'agit là d'un argument purement utilitariste.

## Le consentement à l'impôt

Le thème du consentement à l'impôt est un thème ancien de la pensée politique. Ainsi, le parlementarisme est né du souci de limiter le pouvoir absolu du monarque dans le prélèvement des ressources des citoyens. Pour être considéré comme légitime, il est apparu que l'impôt devait être consenti. Mais le consentement accordé par une majorité de votants dans un Parlement qui est censé représenter la population d'un pays ou d'une région n'est rien d'autre qu'un « consentement collectif », c'est-à-dire une fiction. Le véritable problème est d'une autre nature : comment concilier le caractère contraint de l'impôt et l'exercice individuel de la volonté libre ? En d'autres termes, comment peut-il se faire que les individus consentent à la contrainte ? Il est un cas tout à fait clair, mais un seul cas, celui où une « décision collective » est prise à l'unanimité : chacun accepte de financer la fourniture d'un service à condition que les autres fassent de même. C'est ce que font les membres d'une association ou d'un club : je paie une cotisation en sachant que les autres membres ont accepté l'obligation de payer leur cotisation. Il est ainsi possible d'atteindre des objectifs que personne n'aurait pu atteindre individuellement. En réalité, il n'existe pas de grande différence de nature entre cette situation et celle d'un échange quelconque : les deux partenaires d'un échange ont librement accepté la « contrainte » consistant à honorer leurs engagements, de la même manière que les membres d'une association sont « contraints » de payer leurs cotisations. Et il est toujours possible de refuser l'échange ou de sortir de l'association, ce qui permet de garantir le caractère libre des décisions correspondantes. Mais peut-on sortir de l'État ? Dans le monde moderne, à partir du moment où l'on réside sur un territoire – et l'on réside forcément sur un territoire – on est contraint d'obéir à l'État qui a juridiction sur ce territoire et qui y dispose du monopole de la contrainte légale. Parmi les justifications innombrables du phénomène étatique, les économistes en ont développé une qui paraît particulièrement solide et qui fournit à première vue cette fameuse exception au principe général consistant à considérer comme illégitime toute contrainte, y compris la contrainte légale. Cette justification est connue sous le nom de « théorie des biens publics ». Il existerait en effet des biens, les biens publics, dont les caractéristiques sont telles qu'ils ne seraient pas produits si l'on devait recourir aux procédures du marché et à un financement volontaire, alors que tout le monde gagnerait à une production publique obtenue grâce au prélèvement de l'impôt. Comme nous l'avons déjà vu, il en serait ainsi des biens pour lesquels il serait impossible – ou trop coûteux – d'exclure ceux qui ne veulent pas payer. Dans ces conditions, il y aurait un risque d'apparition de comportements de « passager clandestin » : chaque citoyen pensant

que, même s'il ne paie pas, le bien sera disponible pour lui à partir du moment où il sera produit, chacun est incité à ne pas payer de telle sorte que le bien n'est finalement pas produit. L'exemple traditionnel de biens de ce type est celui de la défense nationale : s'il fallait compter sur le financement volontaire des citoyens, les services de défense nationale ne seraient pas fournis car chacun compterait sur les autres.

D'un point de vue purement formel, cette théorie paraît parfaitement rigoureuse, mais elle est en fait parfaitement arbitraire. En effet, ce raisonnement n'est recevable que dans un seul cas, celui où tous les citoyens sont unanimes non seulement pour produire le bien public en question, mais aussi pour le produire selon des spécifications et des quantités bien précises. Or une telle situation est parfaitement hypothétique dès que la société considérée regroupe plus qu'une poignée de gens. Prenons précisément l'exemple de la production de services de sécurité collective, c'est-à-dire ce que l'on appelle la « défense nationale » (expression dangereuse car elle présuppose déjà l'existence d'une nation et donc d'un État). Dire que l'État doit fournir des services de « défense nationale » c'est faire un amalgame habile, mais malhonnête. Il n'existe en effet rien de tel que la « défense nationale », mais seulement une infinité de services de défense extrêmement différents et qui ne peuvent pas tous être produits : ainsi il importe peu au Marseillais que l'on assure la défense de Paris si l'on oublie de défendre Marseille, celui qui est hostile à l'arme nucléaire préférera des armes conventionnelles aux armes nucléaires, le pacifiste considérera les services de défense nationale comme un mal public et non comme un bien public, etc. Dans ces conditions, il est évidemment faux de dire que l'État a pour rôle de produire des biens publics financés par l'impôt et que le bien-être de tous en est augmenté. En réalité, en prétendant qu'un bien est un bien public, on permet à ceux qui souhaitent en bénéficier de faire peser sur autrui une partie du financement. De ce point de vue, il convient par conséquent de renverser la perspective : c'est parce que l'État existe que certains biens sont produits par des procédures publiques au lieu de l'être par des procédures privées et donc volontaires.

Comme nous l'avons vu précédemment à propos de l'aménagement de l'espace, si les États n'existaient pas, le monde serait probablement structuré en innombrables petites copropriétés. Bien sûr, les habitants de chacune d'entre elles auraient certainement à résoudre, par exemple, des problèmes de sécurité et ils auraient à choisir entre le recours à des solutions individuelles et le recours à des procédures de décision collective. Mais dire que l'on choisit volontairement dans certaines circonstances d'utiliser des procédures de décision collective ne signifie pas qu'il soit justifié de donner à quelques hommes – les hommes de l'État ou les hommes des collectivités publiques – un rôle de monopoleur de la contrainte légale sur un territoire, ce qui leur permet de décider eux-mêmes quels biens et services doivent être considérés comme des biens publics et être produits grâce à l'impôt. En entrant dans une copropriété on connaît les règles de décision, on sait que la fourniture de certains services fera l'objet de décisions collectives utilisant des procédures de vote spécifiques ; on sait par conséquent qu'il peut fort bien arriver qu'on soit en désaccord avec une décision prise par la copropriété. Mais on entre librement dans la copropriété et on en accepte les règles, de même on sort librement de la copropriété.

L'idée même du consentement à l'impôt est donc une idée fautive et c'est pourquoi on doit systématiquement rechercher comment produire un bien selon des procédures privées plutôt que publiques ; on doit, dans une société libre, rechercher les procédures qui permettent de limiter l'emprise croissante du domaine public. Il n'y a évidemment aucune recette magique pour cela et l'Histoire des hommes sera probablement toujours marquée par le conflit fondamental entre les actes de contrainte et les actes libres. Mais il n'en reste pas moins important de réfléchir aux moyens de contenir la contrainte.

## La fiscalité destructrice

Les arguments contre la fiscalité que nous venons de rencontrer relèvent de la philosophie sociale. Mais dans la mesure où tout le monde n'est pas sensible à ce type d'approche, acceptons de faire une concession aux utilitaristes en nous interrogeant sur les effets de l'impôt. Les systèmes de prélèvements obligatoires modernes introduisent trois discriminations majeures qui toutes conduisent à l'irresponsabilité et sont donc source de chômage et de stagnation économique. Il y a tout d'abord une discrimination dans le choix entre le présent et le futur. Quelques exemples permettront d'illustrer l'idée que le système de prélèvements obligatoires punit le fait de choisir le futur par rapport au présent, donc ralentit l'accumulation de capital et la croissance. Il en est ainsi, tout d'abord, de l'impôt sur le revenu. Celui qui obtient un revenu du fait de son activité productive sur le marché est taxé par l'impôt sur le revenu. Ce qui lui reste peut être consommé ou épargné. S'il décide de consommer, la matière fiscale disparaît par là même définitivement. S'il épargne, les rendements futurs de l'épargne risquent d'être taxés à nouveau par l'impôt sur le revenu. Cela se traduit donc naturellement par une moindre incitation à accumuler du capital, ce qui réduit d'autant l'augmentation de la productivité du travail des salariés et donc leur salaire réel. On peut aussi souligner que cet impôt diminue l'incitation à améliorer le capital humain puisque la rentabilité future (après impôt) de toute action de formation, d'acquisition de connaissances ou de prise de risque en est diminuée d'autant. D'après les idées à la mode, le chômage proviendrait d'une trop forte substitution du capital au travail, due au fait que le travail serait surtaxé. Cette idée est radicalement fautive, parce que l'accumulation de capital implique évidemment qu'il y ait épargne préalable, mais le système de prélèvements obligatoires incite à consommer plutôt qu'à épargner. Il se produit en fait une surtaxation du capital qui freine l'augmentation de la productivité du travail. S'il y avait une plus forte accumulation de capital, la productivité augmenterait plus vite et l'on pourrait payer des salaires réels plus élevés. Il y aurait même probablement un élargissement de l'assiette fiscale, du fait du développement plus rapide des activités existantes et de l'apparition de nouvelles activités.

La deuxième discrimination est celle qui existe entre l'échange et l'autarcie. En effet, pour des raisons de commodité administrative, les prélèvements ne frappent pratiquement que les revenus nés de l'échange, ceux qui passent par le marché et ont donc une valeur marchande. De ce point de vue, à taux égal, des cotisations sociales, une TVA ou un impôt sur le revenu sont absolument équivalents : ils frappent

la création de richesses par l'échange. Ainsi, en ce qui concerne l'emploi, quelle que soit l'assiette fiscale du point de vue administratif, ce qui est finalement puni par le système de prélèvements obligatoires, c'est l'acte d'échange entre un salaire et des services de travail. On peut dire, par exemple, que les cotisations sociales ne sont pas seulement un prélèvement sur les salaires, mais aussi un impôt sur l'activité entrepreneuriale. Or, il n'y a pas d'emplois sans employeurs. C'est pourquoi il est dangereux, par exemple, de réduire les cotisations sociales sur les travailleurs non qualifiés et de les reporter sur les autres, car cela réduit de manière générale les incitations des employeurs à embaucher et leurs incitations à employer des travailleurs qualifiés. Il y a donc du fait des prélèvements obligatoires un phénomène de « déspecialisation » qui freine le développement économique : les individus sont incités à satisfaire leurs propres besoins par eux-mêmes plutôt que d'avoir recours à l'échange. Il serait bien préférable de permettre à ceux qui le désireraient d'augmenter la durée de leur travail, sans qu'ils en soient pénalisés par des prélèvements proportionnels au revenu – ou, a fortiori, progressifs – de manière à acheter sur le marché les services spécialisés rendus par les autres de manière plus efficace que par eux-mêmes. Cela serait considérablement plus efficace du point de vue de l'emploi que de prélever des impôts pour subventionner des « petits boulots », c'est-à-dire des emplois peu productifs, ce qui conduit en fait à augmenter le chômage !

Enfin, la dernière discrimination d'origine fiscale est la discrimination contre le travail qualifié. L'effort marginal – c'est-à-dire celui qui est le plus difficile à faire – est en effet découragé par le système de prélèvements obligatoires, en particulier par la progressivité de l'impôt sur le revenu. Le niveau exceptionnellement élevé des taux de prélèvements marginaux constitue une exceptionnelle punition pour tous ceux qui ont le tort de travailler beaucoup, d'innover ou d'épargner et donc de procurer des biens et des emplois à autrui. En particulier, et comme nous l'avons déjà vu, l'entrepreneur supporte lui-même les conséquences de ses échecs, mais s'il réussit, la plus grande partie du résultat de ses efforts lui est confisquée. Contrairement à une idée répandue, les membres d'une société sont interdépendants et solidaires. Ainsi le salaire réel des travailleurs peu qualifiés sera d'autant plus élevé que leur travail sera associé à une plus grande quantité de capital, à un plus grand nombre de travailleurs qualifiés ou à de meilleurs entrepreneurs-innovateurs. C'est pourquoi on ne peut pas transférer des uns vers les autres sans modifier l'ensemble du système des incitations et obtenir ce qu'on appelle généralement des effets pervers. La situation fiscale actuelle pousse par ailleurs à l'émigration des plus productifs et des plus innovateurs et elle freine l'immigration des plus productifs, ce qui réduit d'autant les possibilités de croissance et la création d'emplois rentables. Parallèlement, la croissance de l'interventionnisme étatique a conduit à la collectivisation des gains. Une part croissante du bien-être de chacun est ainsi devenue indépendante des efforts personnels de travail et d'épargne. Il en résulte une modification profonde du prix relatif entre le travail et le non-travail, d'où l'apparition du cercle vicieux suivant : un nombre croissant de gens vivent du travail d'un nombre décroissant de gens, grâce aux prestations sociales, aux allocations-chômage, aux allocations diverses, éventuellement ac-

crués de la rémunération du travail au noir. Le gain marginal que l'on obtient en entrant sur le marché du travail est donc proche de zéro, parfois même négatif. Le système fiscal incite à ne pas travailler ou à ne pas embaucher car il conduit à une situation où les coûts de l'effort sont individualisés, mais où les gains sont collectivisés de manière croissante. L'objectif de chacun est donc de minimiser ses propres efforts et de maximiser ce qu'il obtient par transfert. Les directions à donner à une réforme fiscale sont donc claires : il faut rétablir la responsabilité individuelle.

Enfin, et bien entendu, la diminution des dépenses de l'État serait la véritable mesure qui permettrait de diminuer la collectivisation de la société et donc d'accroître la part de la responsabilité individuelle. Puisque le chômage a augmenté parallèlement à la croissance des dépenses et des recettes du secteur public, il faut évidemment diminuer la part de ce secteur, donc la part des transferts. Avec la restauration de la liberté contractuelle sur le marché du travail, il n'y a pas d'autre solution au problème du chômage. Imaginons un monde sans impôts ni cotisations sociales ou, tout au moins, un monde où il n'existerait qu'un impôt, un impôt de capitation, c'est-à-dire un impôt dont le montant, de préférence faible, serait le même pour tous. Chacun serait d'autant plus incité à agir, à innover, à travailler, à épargner qu'il saurait qu'il pourrait garder l'intégralité du produit de ses efforts, la charge fiscale, modérée, étant totalement indépendante de ces efforts. Il en résulterait plus de prospérité, mais surtout, on se trouverait dans une société plus juste car respectueuse de la propriété privée, c'est-à-dire de la personnalité de chacun.

## L'impôt mondial n'est pas justifié

On doit considérer la proposition d'instauration d'une taxe mondiale comme étant absurde à plusieurs points de vue. Tout d'abord il faut admettre que la concurrence a d'importantes conséquences positives. Ceci est vrai évidemment pour la concurrence entre les entreprises en ce qui concerne leurs productions, mais c'est aussi le cas pour la politique fiscale. En effet si l'on se rend compte que la fiscalité d'un pays a de meilleures conséquences que la fiscalité d'autres pays cela peut inciter à adopter cette fiscalité dans les autres pays. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on doit considérer que l'intégration économique concernant les pays de l'Union européenne implique que l'on doit éviter les politiques d'harmonisation – par exemple d'harmonisation fiscale – mais au contraire respecter la concurrence aussi largement que possible. Le souci d'égalisation des impôts entre pays est fréquent, mais c'est ignorer que l'échange est valable du fait de la diversité des productions et le fait que divers pays aient des impôts et des réglementations très différents contribue à l'intérêt des échanges commerciaux.

Mais en ce qui concerne la taxe mondiale il y a un aspect particulier qui est particulièrement contestable. Il s'agit en effet d'harmoniser l'impôt sur les sociétés entre un nombre aussi grand que possible de pays dans le monde. Lorsqu'on parle d'impôt sur les sociétés on peut éventuellement en avoir plusieurs définitions. Ainsi il pourrait s'agir d'un impôt dont l'assiette fiscale est constituée par la valeur de toute la production d'une entreprise pendant une période. Mais on peut aussi considérer,

par exemple, que la TVA constitue un impôt sur l'entreprise puisqu'elle est payée par l'entreprise et que l'assiette fiscale est constituée par la création de valeur de chaque entreprise. Enfin, comme on le sait, lorsqu'on parle d'impôt sur les sociétés on entend généralement par là qu'il s'agit en fait d'un impôt sur les bénéfices des entreprises.

Or dans tous ces cas on devrait considérer que la notion d'impôt d'entreprise (ou d'impôt sur les sociétés) est dénuée de sens. En effet une entreprise se définit comme un ensemble de contrats, en particulier les contrats entre les salariés et les entrepreneurs (mais aussi les contrats avec les fournisseurs et les acheteurs). Or ce n'est pas un contrat qui paie un impôt, mais les signataires d'un contrat. On doit donc admettre qu'un impôt censé être payé par une entreprise est en fait payé par les signataires des contrats constitutifs de cette entreprise, en particulier les salariés et les entrepreneurs. Il est d'ailleurs caractéristique de ce point de vue que l'on puisse démontrer que la TVA est en fait payée par les salariés et les entrepreneurs dans des proportions qui ne peuvent malheureusement pas être bien connues. Il en résulte que l'on ne peut pas connaître la véritable répartition de la fiscalité d'un pays entre tous ses habitants et que beaucoup d'entre eux supportent le poids d'un impôt sans en être conscients.

Comme on le sait bien, la TVA est toujours considérée comme un impôt sur la consommation, c'est-à-dire sur les prix de vente des biens autres que les biens de production. Cette notion habituelle est donc très différente de celle que nous venons de préciser au sujet de la TVA. Elle repose en fait sur une hypothèse implicite qu'il convient de préciser car cela a de l'importance à propos des impôts sur les sociétés (pour lesquels on doit considérer que la TVA est en fait précisément un impôt sur les sociétés). On considère en général qu'un producteur additionne ses coûts de production – par exemple les salaires – et qu'il en résulte un prix de vente de ses produits. Or si un producteur obtient ainsi pour un produit un prix de vente supérieur aux prix de ce produit dans d'autres pays on considère qu'il y a ce qu'on appelle un manque de compétitivité. On considère que la compétitivité des entreprises est souhaitable parce qu'elle favorise les exportations (et réduit les importations). Or la plupart des personnes sont implicitement sensibles aux affirmations de la théorie keynésienne et elles considèrent qu'un excès d'exportations par rapport aux importations – c'est-à-dire un excédent de la balance commerciale – correspond à une augmentation de la demande globale et favorise donc le développement économique. C'est la raison pour laquelle dans un pays où le taux de TVA est élevé on en déduit le montant à l'exportation et on l'impose aux importations. Mais ceci est tout-à-fait contestable tout d'abord parce qu'on peut démontrer qu'il est erroné de penser que la production dépend de la demande globale. Mais par ailleurs l'idée de compétitivité est également contestable. Comme nous l'avons dit elle résulte de l'idée qu'un producteur fait l'addition de ses dépenses pour déterminer son prix de vente. Mais la réalité est différente. Prenons en effet le cas où les pays concernés ne décident pas de soustraire la TVA aux exportations et de l'imposer aux importations et supposons pour simplifier qu'il existe une même monnaie dans ces pays. Le producteur d'un pays donné prend connaissance du prix de vente de son produit dans les pays en question et il sait



donc qu'il doit proposer un prix équivalent (ou plus faible). Il va donc chercher à modifier éventuellement ses coûts de production pour pouvoir proposer un tel prix. Pour cela il va, par exemple, faire des investissements pour accroître sa productivité, il va modifier ses méthodes de production (par exemple pour acheter des biens de production moins chers), il va proposer des salaires moins élevés que cela aurait été le cas en l'absence de cette concurrence internationale. En réalité il faut donc considérer non pas que le producteur d'un produit détermine un prix de vente à partir de ses coûts de production, mais qu'il essaie au contraire de déterminer ses coûts de production en fonction de son prix de vente (et c'est d'ailleurs pourquoi il serait justifié de ne pas soustraire la TVA à l'exportation ni de l'imposer à l'importation).

Si l'on considère qu'il est nécessaire de faire en sorte que les entreprises de différents pays n'aient pas à payer des impôts sur les sociétés à taux différents, pourquoi ne devrait-on pas imaginer plus généralement qu'il est nécessaire d'unifier les conditions de production. Mais supposons par ailleurs que les producteurs d'un produit agricole dans le Sud de l'Europe bénéficient d'un climat très favorable à la production, contrairement à des producteurs du nord de l'Europe qui sont obligés de produire ce même bien dans des bâtiments. Si l'on considère que cela est injuste on devrait alors obliger les producteurs du Sud à couvrir leurs champs de production de manière à les protéger du climat. Cela serait évidemment absurde. Mais l'on doit considérer qu'il est également absurde de vouloir unifier les conditions fiscales.

Enfin lorsque l'impôt sur les sociétés a pour assiette fiscale les bénéfices des sociétés il conviendrait de parler non pas d'impôt sur les sociétés, mais d'impôts sur les bénéfices des sociétés. Or cette assiette fiscale doit être considérée comme absurde. En effet pourquoi imposer un impôt spécifique sur les revenus des entrepreneurs, alors qu'ils devront ensuite très probablement payer un impôt sur le revenu. Ainsi les salariés ou les travailleurs indépendants sont soumis uniquement à l'impôt sur le revenu, alors que les entrepreneurs sont soumis à deux impôts (impôts sur les sociétés et impôts sur le revenu). Cette dualité fiscale est injuste et elle risque de diminuer les incitations à entreprendre, ce qui est nuisible pour tout le monde.

Mais supposons que l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'existe pas initialement dans un pays. Les entrepreneurs paient des salaires d'un certain montant (il y a par exemple un salaire moyen dans le pays) et ils obtiennent un certain taux de bénéfices. Supposons maintenant que l'État crée un impôt sur les bénéfices des sociétés (alors qu'il n'y a pas d'impôt sur les salaires payé par l'entreprise). Cela diminue évidemment les bénéfices des entrepreneurs, mais ils vont s'efforcer de réduire leurs coûts de production. Ils ne peuvent pas baisser les salaires – qui ont été fixés par contrats – mais par exemple s'ils font des innovations qui augmentent la productivité du travail, ils n'augmenteront pas les salaires comme ils l'auraient fait en l'absence de l'impôt sur les bénéfices. L'impôt sur les bénéfices – dont l'existence est en fait très contestable – ne diminue pas ce qu'on appelle la compétitivité des entreprises, mais les revenus des personnes appartenant aux entreprises. Il se peut d'ailleurs que dans certains pays, au lieu d'avoir un impôt sur les bénéfices des sociétés on ait des taux plus élevés de l'impôt sur le revenu. Pourquoi faudrait-il décider un même taux

d'impôt sur les bénéfices des sociétés dans différents pays et pas une égalisation des taux de l'impôt sur le revenu ?

Par ailleurs on peut considérer qu'il est justifié que la fiscalité d'un État soit plutôt payée par les résidents du pays de cet État parce que ce sont eux qui bénéficient éventuellement des dépenses publiques. Or le projet d'instauration d'un impôt mondial suppose que l'impôt sur les sociétés soit payé par une entreprise pas seulement dans son pays d'origine, mais éventuellement dans d'autres pays où elle a certaines activités. Mais pourquoi vouloir imposer un impôt de sociétés mondialisé à un entrepreneur qui réside dans un certain pays, mais qui possède une entreprise ayant certaines activités dans d'autres pays où il n'est pas bénéficiaire de dépenses publiques (ou seulement de manière extrêmement limitée) ?

Ce qui serait justifié ne consisterait pas à imposer un impôt de sociétés dans un pays où une société obtient certains profits, mais de se contenter des impôts sur le revenu. Ainsi, si un entrepreneur habitant dans le pays A possède une entreprise qui fait, entre autres, un profit dans un pays B, il convient seulement que l'administration fiscale du pays A puisse être informée de l'existence d'un profit dans le pays B. Pour cela il peut être justifié que l'État du pays B fasse connaître à l'État du pays A l'existence de ce bénéfice dans son pays. Ainsi tous les États qui s'entendent actuellement pour décider de l'existence d'un taux minimum de l'impôt sur les sociétés devraient tout simplement s'entendre pour que les impôts sur les sociétés n'existent pas, mais qu'il existe des impôts sur le revenu dans tous ces pays, avec des taux différents, comme on peut le souhaiter pour qu'il y ait concurrence.

## Plus de concurrence, moins d'harmonisation

En conclusion, il convient de souligner que, contrairement à l'opinion courante, les gouvernements ne sont pas parfaitement informés ni bienveillants. Les hommes politiques – qui décident des taux d'impôts – ne recherchent pas nécessairement de « bons impôts ». Ce qu'ils recherchent plutôt, c'est le moyen d'extraire la plus grande quantité possible de ressources des contribuables, à un coût aussi peu visible que possible. Ils ne connaissent pas les problèmes de transfert de la charge fiscale et ils n'ont pas d'incitations à instaurer de « bonnes » structures fiscales.

Il n'y a donc pas d'espoir qu'un processus coordonné d'harmonisation entre des personnes – les hommes des États – dont le but n'est pas de mettre en place des structures fiscales satisfaisantes à l'échelle nationale, puisse conduire à une structure fiscale harmonisée satisfaisante. Le processus d'harmonisation ou de coordination est en réalité décidé par une collusion de gens qui, plus ou moins, recherchent une « mauvaise » structure fiscale. Ne serait-il pas préférable de rendre possible pour les citoyens qui, dans un pays donné, bénéficient d'une structure fiscale relativement satisfaisante, de garder leur avantage relatif (c'est-à-dire leur niveau relativement plus faible d'imposition) ? La spoliation harmonisée par des décisions de coopération, c'est-à-dire par un cartel public, n'est pas moins une spoliation.

Personne n'est incité à se comporter correctement en toutes occasions, sauf s'il est mû par son propre intérêt. La concurrence est le meilleur moyen qu'on ait

trouvé pour contraindre les individus, de manière que leurs décisions soient bénéfiques pour les autres. Les autorités publiques doivent aussi être contraintes à améliorer le système fiscal, soit par des règles constitutionnelles (interdisant par exemple les discriminations fiscales ou la surtaxation de l'épargne), soit par la concurrence. Quand il y a concurrence fiscale, et si les autorités adoptent un mauvais système fiscal, elles perdent dent leur base d'imposition. En ce sens on ne peut pas dire qu'il existe un risque de fuite de capitaux vers les pays moins taxés. Il s'agit en fait d'une chance pour les possesseurs de capital. Les gouvernements avaient des « esclaves fiscaux » et ils désirent les conserver. Étant donné que le capital a pendant longtemps été considéré comme plus mobile que le travail, les gouvernements se sont intéressés davantage aux « fuites » de capitaux qu'à la fuite des cerveaux. La « fuite des cerveaux » devient une réalité de plus en plus présente et on peut se demander si elle ne va pas inciter les gouvernements les plus spoliateurs à demander une harmonisation, par exemple, des impôts sur le revenu et des impôts sur le capital. Quoi qu'il en soit, l'évasion fiscale est inévitable dans la mesure où elle permet aux individus d'échapper à la spoliation et aux systèmes fiscaux discriminatoires. Et on comprend par ailleurs que les autorités publiques essaient de lutter contre elle. Ne serait-il pas préférable qu'aucune personne ne soit incitée à recourir à l'évasion fiscale parce qu'elle serait résidente d'un pays où la spoliation fiscale serait particulièrement limitée ?

Pour notre part, nous appartenons certainement à cette catégorie de gens qui croient dans l'existence de processus « spontanés » d'harmonisation, grâce aux vertus de la concurrence fiscale. Mais la concurrence n'implique pas que tous les systèmes fiscaux devraient converger vers un modèle unique. Il peut exister diverses combinaisons de recettes publiques et de dépenses publiques, et il y correspond évidemment des structures fiscales autres, puisque les différents impôts sont en fait des moyens divergents de prélever des ressources sur les mêmes individus. Cette lente et imparfaite convergence serait en tout cas préférable aux efforts volontaristes pour imposer une harmonisation fiscale qui permet aux « enfers fiscaux » de subsister au lieu d'être Poussés par la concurrence à devenir des « paradis fiscaux »



## Impressum

Institut Libéral  
Boulevard de Grancy 19  
1006 Lausanne, Suisse  
Tel.: +41 (0)21 510 32 00  
liberal@libinst.ch

Cette contribution est une version actualisée de textes parus dans « Libéralisme » (2000) et « La Tyrannie fiscale » (2014). Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur [www.institutliberal.ch](http://www.institutliberal.ch).

## Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle. Toutes les publications et communications de l'Institut contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.  
Copyright 2022, Institut Libéral.